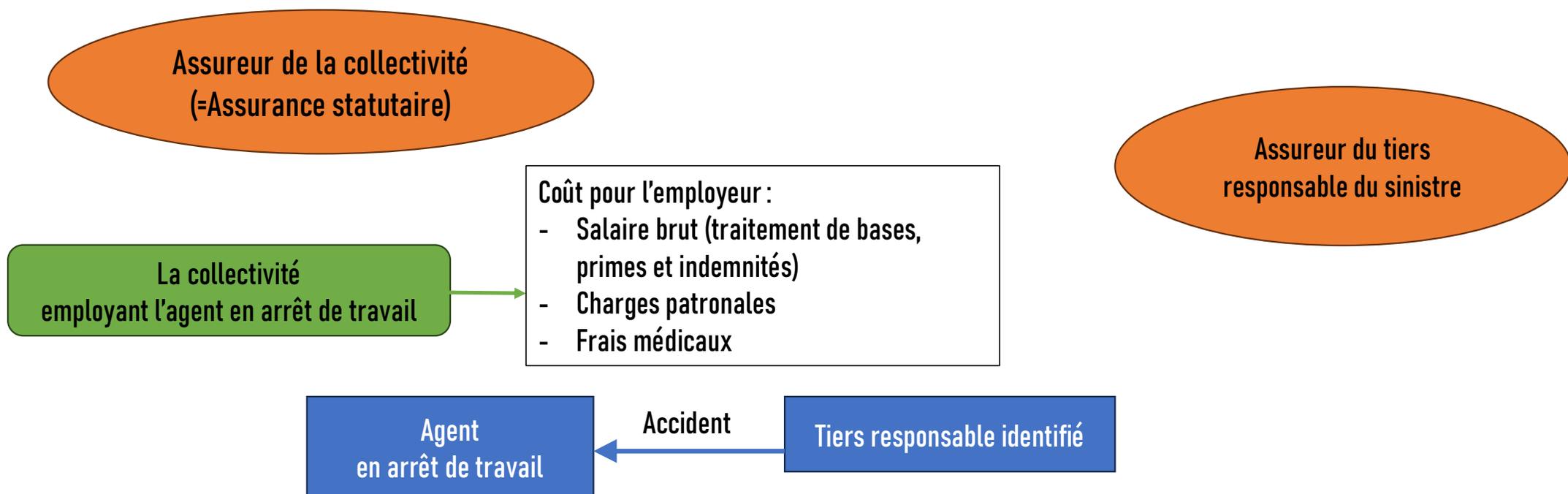


Assurance Statutaire :

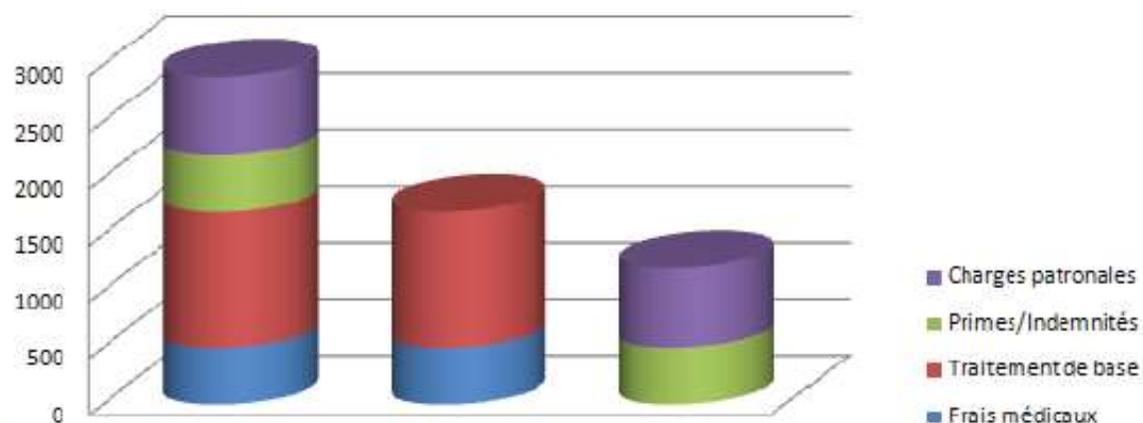
Le recours contre tiers

Définition du Recours contre tiers responsable

C'est une procédure lancée par votre assureur statutaire pour récupérer, auprès d'une autre compagnie d'assurance, les sommes versées en raison d'un sinistre causé par un tiers.



Cas où la collectivité assure le traitement de base et les frais médicaux



Coût de l'arrêt de travail

Prestations remboursées à la collectivité par l'assurance statutaire

Prestations restées à la charge de la collectivité

Un recours contre tiers permet de récupérer :

Prestations remboursées à la collectivité par l'assurance statutaire

+

Prestations restées à la charge de la collectivité

Les risques qui peuvent faire l'objet d'un recours

→ Accident se produit au travail

- Accident de trajet
- Accident de service
- Décès

→ Accident de vie privée

- Maladie ordinaire
- Longue maladie
- Maladie de longue durée
- Décès

→ Même si le risque n'est pas couvert par le contrat d'assurance statutaire,

→ Agents CNRACL et Agents IRCANTEC

Les avantages de cette démarche pour votre collectivité

- ✓ Limiter l'impact des sinistres de vos agents sur l'équilibre de votre contrat d'assurance statutaire

- ✓ Récupérer des sommes qui ne sont pas couvertes par l'assurance statutaire

Les exemples de tiers responsables

- Conducteur d'un véhicule
- Société de transport en commun
- Propriétaire d'une maison, d'un immeuble
- Société de travaux
- Propriétaire d'un animal
- Parents d'un enfant mineur
- Gérant d'un magasin
- Club sportif (accident en dehors des règles normales de jeu)

La détection d'un recours

→ Sur la déclaration d'accident effectuée dans AGIRHE, onglet Prevention : Dans la partie « type d'évènement »

→ Sur le certificat médical d'arrêt de travail :

Communiquez régulièrement auprès de vos agents sur les circonstances d'accident amenant à un recours. Ils pourront ainsi mieux en informer leur médecin lors de l'établissement du certificat médical.

cerfa
n° 10170*07
PRN-BIS

avis d'arrêt de travail initial de prolongation (*)

volet 3, à adresser à votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M, ou Mme le Médecin-Consultant

l'assuré(e) (voir la notice à destination du patient)

numéro d'immatriculation : _____

nom et prénom : _____
(nom de famille - de naissance - suivi, s'il y a lieu, de nom d'époux)

adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1) : _____

code postal : _____ ville : _____ n° téléphone : _____

bâtiment : _____ escalier : _____ étage : _____ appartement : _____ code d'accès de la résidence : _____

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

salaré(e) fonctionnaire profession indépendante non salarié(e) agricole élu(e) local(e)

artiste-auteur(e) affilié(e) MSA/AGESSA sans emploi date de cessation d'activité : _____
précisez votre situation (voir notice)

L'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? (voir notice) : oui non date : _____

MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR
dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai

Les recours contre tiers en quelques chiffres

Exemple du recours d'un accident qui s'est produit en décembre 2019 :
47 600 € = reste à charge de l'employeur (montant de 07-2023)

3 500 diagnostics / an

2 000 entrent en gestion

700 aboutissent

80% sont gérés à l'amiable

20% sont gérés au judiciaire

Article 2226 du Code Civil :

L'action en responsabilité née à raison d'un événement ayant entraîné un dommage corporel, engagée par la victime directe ou indirecte des préjudices qui en résultent, se prescrit par dix ans à compter de la date de la consolidation du dommage initial ou aggravé.

Toutefois, en cas de préjudice causé par des tortures ou des actes de barbarie, ou par des violences ou des agressions sexuelles commises contre un mineur, l'action en responsabilité civile est prescrite par vingt ans.

10 ANS pour engager un recours contre tiers responsable

Merci à tous
pour votre attention



Pôle Contrats-cadres
Danièle SYLVESTRE

Service Assurance Statutaire : assurances@cdg88.fr

Sophie Gélas
Amandine Perrotey
Hélène Thomas